

COMMISSION DE GESTION ET DE SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

**La Commission se réunit tous les Lundis
De 17 heures à 19 heures
N° direct : 06.45.75.87.87**

**Réunion du Lundi 29 Octobre 2018
PV N° 07**

Président: M. Gérard PY
Secrétaire : Mme. Béatrice MONNIER
Délégué du C.D : M. Patrick FAUTRAD
Présent : MM. Mourath NDAW - Jean Louis NOZZI - Yves SAEZ

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- *Rappel*

Information importante

Comment poser une réserve

- Clubs n'ayant pas utilisé la tablette au cours des deux dernières journées.

RAPPEL

Rappel du n° de téléphone des membres de la Commission à contacter :

M. Gérard PY : 06.45.75.87.87 - M. Mourath NDAW : 06.16.98.18.38 - Mme Valérie TOMASSONE : 06.21.37.68.28 -

M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 - M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 et Mme Béatrice MONNIER : 06.58.74.57.56 -

M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76

INFORMATION

Afin d'éviter des amendes inutiles il est conseillé au dirigeant du club recevant, responsable de la tablette de:

1/ Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.

2/ Effectuer un partage de connexion avec son Smartphone et de transmettre la Feuille de match immédiatement.

COMMENT POSER UNE RESERVE

**Comment poser une réserve avec la tablette de la FMI
(Exemple: joueur interdit de surclassement)**

- 1 - Cliquer sur l'équipe objet de la réserve
- 2 - Sélectionner le ou les joueurs sur lesquels porte la réserve
- 3 - Choisir le type de réserve (joueur interdit de surclassement dans l'exemple)
- 4 - Cliquer sur poser la réserve
- 5 - Cliquer sur OK
- 6 - Cliquer sur signatures
- 7 - Cliquer sur retour à la feuille de match.

**Absence de Feuille de Match Semaine du 15 au 21 Octobre 2018
pour les rencontres jouées**

Date	Catégorie	Rencontre
21/10/2018	Champ. Departemental D2 / Phase 1 / Poule A	Brignoles A.S. 1 - Lorgues Et. S. 1
21/10/2018	Champ. Departemental D3 / Phase 1 / Poule C	Plan La Tour Sp.C. 1 - Cogolin Sp. C. 2
21/10/2018	Champ. Departemental D4 / Phase 1 / Poule B	Pays De Fayence F.C. 2 - U.S Du Val D'Issole 1
21/10/2018	Feminines A 8 / Phase 1 / Poule C	La Londe S.O. 2 - Le Lavandou Sp. O. 1
21/10/2018	Feminines A 8 / Phase 1 / Poule C	F.C Sainte Anastasie 1 - U.S Du Val D'Issole 1
17/10/2018	Football Loisir / Phase 1 / Poule A	A.S. Du Sud 1 - Sixfours/Brusc F.C. 1
18/10/2018	Football Loisir / Phase 1 / Poule A	Cuers Pierrefeu U.S. 1 - A.S. St Cyr 1
17/10/2018	Football Loisir / Phase 1 / Poule B	St Mandrier 1 - Sixfours/Brusc F.C. 5
17/10/2018	U15 D3 / Phase 1 / Poule B	St Zacharie 1 - Le Lavandou Sp. O. 1
21/10/2018	U15 D3 / Phase 1 / Poule B	Carq/La Crau Us 3 - St Zacharie 1
20/10/2018	U17 D2 / Phase 1 / Poule B	Les Arcs 1 - Mar Vivo Av. S. 2
20/10/2018	U19 D2 / Phase 1 / Poule A	La Cadiere U.S. 1 - Six Fours Le Brusc F 2
21/10/2018	U19 D2 / Phase 1 / Poule A	Le Pradet U.S 2 - T.U.S.A.M. 1
21/10/2018	U19 D2 / Phase 1 / Poule B	St Zacharie Et.S 1 - F.C. Rocbaron 1

Rencontres :

Brignoles A.S. 1 - Lorgues Et. S. 1 Champ. Departemental D2 / Phase 1 / Poule A du 21.10.2018
FMI transmise hors délais. Voir pénalité financière ci-dessous.

Plan La Tour Sp.C. 1 - Cogolin Sp. C. 2 Champ. Departemental D3 / Phase 1 / Poule C du 21.10.2018
PLAN DE LA TOUR n'a pas pu saisir son mot de passe de la rencontre au moment des signatures d'avant match.
La Commission décide d'ouvrir le dossier n° 07 ci-dessous.

Pays De Fayence F.C. 2 - U.S Du Val D'Issole 1 Champ. Departemental D4 / Phase 1 / Poule B du 21.10.2018
L'arbitre a bien clôturé la FMI. PAYS DE FAYENCE n'a pas transmis la FMI.
La Commission décide d'ouvrir le dossier n° 08 ci-dessous.

La Londe S.O. 2 - Le Lavandou Sp. O. 1 Feminines A 8 / Phase 1 / Poule C du 21.10.2018
LE LAVANDOU n'a pas paramétré correctement Footclubs. Tablette inactive.
La Commission décide d'ouvrir le dossier n° 13 ci-dessous.

F.C Sainte Anastasie 1 - U.S Du Val D'Issole 1 Feminines A 8 / Phase 1 / Poule C du 21.10.2018

F.C. STE ANASTASIE est une nouvelle équipe qui doit subir la prochaine formation FMI. Elle doit également posséder une tablette et suivre les instructions du guide utilisateur publié sur le site internet.

A.S. Du Sud 1 - Sixfours/Brusc F.C. 1 Football Loisir / Phase 1 / Poule A du 17.10.2018

A.S. du SUD est une nouvelle équipe qui doit subir la prochaine formation FMI. Elle doit également posséder une tablette et suivre les instructions du guide utilisateur publié sur le site internet.

Cuers Pierrefeu U.S. 1 - A.S. St Cyr 1 Football Loisir / Phase 1 / Poule A du 18.10.2018

CUERS PIERREFEU n'a pas présenté de tablette à l'arbitre.

La Commission décide d'ouvrir le dossier n° 09 ci-dessous.

St Mandrier 1 - Sixfours/Brusc F.C. 5 Football Loisir / Phase 1 / Poule B du 17.10.2018

Match non joué. Remis au 21.11.2018.

St Zacharie 1 - Le Lavandou Sp. O. 1 U15 D3 / Phase 1 / Poule B du 17.10.2018

St ZACHARIE n'a pas présenté de tablette à l'arbitre.

La Commission décide d'ouvrir le dossier n° 10 ci-dessous.

Carq/La Crau Us 3 - St Zacharie 1 U15 D3 / Phase 1 / Poule B du 21.10.2018

St ZACHARIE n'a pas transmis son équipe. Il n'avait pas ses codes.

La Commission décide d'ouvrir le dossier n° 14 ci-dessous.

Les Arcs 1 - Mar Vivo Av. S. 2 U17 D2 / Phase 1 / Poule B du 20.10.2018

FMI transmise hors délais. Voir pénalité financière ci-dessous.

La Cadiere U.S. 1 - Six Fours Le Brusc F 2 U19 D2 / Phase 1 / Poule A du 20.10.2018

Match non joué. En CSR.

Le Pradet U.S 2 - T.U.S.A.M. 1 U19 D2 / Phase 1 / Poule A du 21.10.2018

LE PRADET n'a pas transmis la FMI.

La Commission décide d'ouvrir le dossier n° 11 ci-dessous.

St Zacharie Et.S 1 - F.C. Rocbaron 1 U19 D2 / Phase 1 / Poule B du 21.10.2018

Le dirigeant de ROCBARON n'avait pas les bons codes pour valider son équipe.

La Commission décide d'ouvrir le dossier n° 12 ci-dessous.

Dossier N° 07

Plan La Tour Sp.C. 1 - Cogolin Sp. C. 2 Champ. Departemental D3 / Phase 1 / Poule C du 21.10.2018

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre que le dirigeant de PLAN DE LA TOUR n'a pas pu indiquer son mot de passe de la rencontre au moment des signatures d'avant match.

Que de ce fait l'arbitre a demandé d'avoir recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe à PLAN DE LA TOUR.

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de PLAN DE LA TOUR une amende de 50 euros.

Dossier N° 08

Pays De Fayence F.C. 2 - U.S Du Val D'Issole 1 Champ. Departemental D4 / Phase 1 / Poule B du 21.10.2018

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession que PAYS DE FAYENCE n'a pas transmis la FMI. Celle ci avait été bien clôturée par l'arbitre.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe à PAYS DE FAYENCE.

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de PAYS DE FAYENCE une amende de 50 euros.

Dossier N° 09

Cuers Pierrefeu U.S. 1 - A.S. St Cyr 1 Football Loisir / Phase 1 / Poule A du 18.10.2018

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des rapports demandés aux deux clubs et à l'arbitre que le dirigeant de CUERS/PIERREFEU n'a pas présenté de tablette à l'arbitre.

Que de ce fait l'arbitre a demandé d'avoir recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe à CUERS/PIERREFEU.

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de CUERS/ PIERREFEU une amende de 50 euros.

Dossier N° 10

St Zacharie 1 - Le Lavandou Sp. O. 1 U15 D3 / Phase 1 / Poule B du 17.10.2018

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession que le dirigeant de ST ZACHARIE n'a pas présenté de tablette à l'arbitre. Le club a été averti par courriel le 4 septembre 2018 qu'il devait se procurer une tablette.

Que de ce fait l'arbitre a demandé d'avoir recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe à ST ZACHARIE

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de ST ZACHARIE une amende de 50 euros.

Dossier N° 11

Le Pradet U.S 2 - T.U.S.A.M. 1 U19 D2 / Phase 1 / Poule A du 21.10.2018

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession que la tablette a bien été clôturée par l'arbitre et remise au dirigeant du PRADET.

Que LE PRADET n'a pas effectué les opérations de transmission de la FMI.

Qu'il a effectué une opération de récupération des données, ce qui a écrasé la FMI empêchant ainsi toute récupération des données.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au PRADET.

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club du PRADET une amende de 50 euros.

Dossier N° 12

St Zacharie Et.S 1 - F.C. Rocbaron 1 U19 D2 / Phase 1 / Poule B du 21.10.2018

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession notamment du rapport de l'arbitre, que le dirigeant de ROCBARON n'avait pas les bon codes pour valider son équipe (codes invalides).

Que de ce fait l'arbitre a demandé d'avoir recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe à ROCBARON.

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de ROCBARON une amende de 50 euros.

Dossier N° 13

La Londe S.O. 2 - Le Lavandou Sp. O. 1 Feminales A 8 / Phase 1 / Poule C du 21.10.2018

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession que le LAVANDOU n'a pas effectué le paramétrage de Footclubs correctement.

Que le chargement de son équipe n'a pu avoir lieu sur la tablette.

Que de ce fait l'arbitre a demandé d'avoir recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au LAVANDOU.

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club du LAVANDOU une amende de 50 euros.

Dossier N° 14

Carq/La Crau Us 3 - St Zacharie 1 U15 D3 / Phase 1 / Poule B du 21.10.2018

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession que le dirigeant de ST ZACHARIE ne possédait pas les codes pour ouvrir la tablette.

Que seul CARQ/LA CRAU a récupéré les données selon le Log de F2000.

Que de ce fait l'arbitre a demandé d'avoir recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe à ST ZACHARIE.

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de ST ZACHARIE une amende de 50 euros.

Absence de Feuille de Match Semaine du 22 au 28 Octobre 2018 pour les rencontres jouées

Date	Catégorie	Rencontre
24/10/2018	Football Loisir / Phase 1 / Poule A	A.S. Du Sud 1 - Port Issol F.C. 2
24/10/2018	Football Loisir / Phase 1 / Poule A	Sollies Farlede 1 - Sixfours/Brusc F.C. 4
22/10/2018	Football Loisir / Phase 1 / Poule B	Sixfours/Brusc F.C. 3 - Sixfours/Brusc F.C. 2

Ces rencontres seront examinées lors de la prochaine réunion de la commission.

Feuilles de match informatisées transmises hors délai (article 55.B.d des RS du District)

Période du 15 au 21 octobre 2018
Amende financière de 35 €

CH. DEP. D2 - poule A

AS BRIGNOLES 1 / LORGUES Et S 1 du 21.10.18 transmise le 25.10.18 à 12h03

CH. DEP. D2 - poule B

PAYS DE FA1YENCE FC 1 / DRAGUIGNAN SC 2 du 21.10.18 transmise le 23.10.18 à 12h21

U17 D2 poule B

LES ARCS / MAR VIVO du 20.10.18 transmise le 26.10.18 à 20h36

U17 D3 poule C

O.SALERNES 1 / PUGET sur ARGENS F.C.2 du 20.10.18 transmise le 22.10.18 à 20h06

FUTSAL

SP CLARET FUTSAL 1 / TOULON EST FUTSAL 1 du 20.10.18 transmise le 22.10.18 à 16h50

*Prochaine réunion
Lundi 05 novembre 2018 à 18h00*

Le Président: Gérard PY
La Secrétaire : Béatrice MONNIER
Délégué du CD : Patrick FAUTRAD